



# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**MARDI 20 MAI 2014 à 14H30**

**AU CARROUSEL DU LOUVRE  
99, RUE DE RIVOLI - 75001 PARIS**

- 5    Ordre du jour
- 6    Modalités de participation à l'Assemblée générale
- 11   Le Groupe Air France-KLM en 2013
- 14   Chiffres clés
- 16   Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
- 17   Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2013
- 18   Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale
- 19   Renseignements sur les candidats administrateurs représentant les salariés actionnaires
- 20   Projet de résolutions et exposé des motifs
- 40   Rapports des Commissaires aux comptes
- 49   Demande d'envoi de documents et de renseignements

**AIRFRANCE KLM**



# Message



« Grâce à ses salariés,  
le Groupe se transforme  
au service de ses clients  
et au bénéfice de ses  
actionnaires. »

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le mardi 20 mai 2014, à 14 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du Groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance ou par Internet. En effet, afin de favoriser le vote du plus grand nombre d'actionnaires de manière simple, rapide et sécurisée, Air France-KLM a décidé cette année de vous offrir la possibilité de voter par Internet.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Alexandre de Juniac**  
Président-directeur général d'Air France-KLM



# Effectuez vos démarches par Internet

## e-convocation ✦ e-vote

Que vous soyez actionnaire au **nominatif**, au **porteur** ou **salarié porteur de parts de FCPE**, Air France-KLM vous permet cette année d'effectuer toutes vos démarches relatives à l'Assemblée générale en quelques clics, où que vous soyez !

**A partir du 16 avril 2014**, vous pourrez, via un site Internet sécurisé :

- ✦ demander puis imprimer votre carte d'admission ;
- ✦ voter ;
- ✦ donner pouvoir au Président ; ou
- ✦ donner mandat à un tiers.

Un service **SIMPLE, RAPIDE** et **SÉCURISÉ** pour favoriser le vote du plus grand nombre d'actionnaires.

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée générale sur le site

**[www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com)**



Le respect de l'environnement est l'un des engagements majeurs de la politique d'entreprise responsable d'Air France-KLM.

En tant qu'actionnaire, vous pouvez vous associer à cette démarche en choisissant de recevoir votre convocation par e-mail et/ou en votant par Internet.



## ► I. À TITRE ORDINAIRE

---

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013
4. Conventions et engagements réglementés
5. Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans
7. Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Christian Magne pour une durée de quatre ans (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique)
8. Nomination de M. Louis Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans (catégorie du personnel navigant technique)
9. Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
10. Nomination de KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Alexandre de Juniac (Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013)
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Cyril Spinetta (Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2013)
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Leo van Wijk (Directeur général délégué jusqu'au 30 juin 2013)
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

## ► II. À TITRE EXTRAORDINAIRE

---

15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exclusion des mandataires sociaux de la Société) d'actions existantes, assorties de conditions de performance, dans la limite de 2,5 % du capital social, pour une durée de 38 mois
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2% du capital social, pour une durée de 26 mois
17. Modification des articles 9.2, 9.3, 9.6.3, 14, 15 et 16 des statuts
18. Pouvoirs pour formalités

# Modalités de participation à l'Assemblée générale



## ► LES CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

**Les actionnaires et les porteurs de parts des FCPE Aéropeïcan, Concorde et Majoractions ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.**

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (*record date*). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 20 mai 2014, cette date d'enregistrement sera donc le **15 mai 2014 à zéro heure** (heure de Paris).

## ► COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

**En tant qu'actionnaire ou porteur de parts de FCPE, vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer votre droit de vote :**

- ◆ en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- ◆ en donnant pouvoir au Président ;

- ◆ en votant par correspondance ou par Internet ;
- ◆ en vous faisant représenter par une personne physique ou morale de votre choix.

Vous pourrez effectuer votre choix soit par Internet, soit par courrier.

### **Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée**

L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission.

#### **■ Si vous détenez vos titres au porteur**

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date

d'enregistrement. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 15 mai 2014, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.



Vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 16 avril 2014 à 9 heures, heure de Paris, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site Votaccess, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

#### **■ Si vous détenez vos titres au nominatif**

Pour obtenir votre carte d'admission, vous devez cocher la **case A** dans le formulaire de vote qui vous a été adressé par courrier et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'aide de l'enveloppe T.

Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.



Vous pouvez également imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 16 avril 2014 à 9 heures, heure de Paris, sur le site Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), avec vos identifiants habituels : le code d'accès figure dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le mot de passe vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Perte de vos identifiants ».

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée générale », puis sélectionner l'Assemblée concernée pour imprimer votre carte d'admission.

## ■ Si vous êtes porteur de parts de FCPE



Vous pouvez imprimer votre carte d'admission directement en vous connectant à partir du 16 avril 2014 à 9 heures, heure de Paris, sur le site [www.voteassemblee.com/airfranceklm](http://www.voteassemblee.com/airfranceklm), avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier début avril, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Si vous ne pouvez pas accéder au site mis à votre disposition, vous pouvez demander l'ensemble de la documentation nécessaire à votre participation, avant le 14 mai 2014, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308

NANTES Cedex 3. Pour obtenir votre carte d'admission, vous devrez cocher la **case A** dans le formulaire de vote qui vous aura alors été adressé par courrier et le retourner à la Société Générale.

## Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

### ■ Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par Internet

#### *Si vous détenez vos titres au porteur*



Il vous suffit de vous connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs, puis de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le site de vote Votaccess sera ouvert à partir du 16 avril 2014 à 9 heures jusqu'au 19 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris.

#### *Si vous détenez vos titres au nominatif*



Il vous suffit de vous connecter sur le site Nominet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com), avec vos identifiants habituels : le code d'accès figure dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le mot de passe vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Perte de vos identifiants ».

Suivez ensuite les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée générale », puis sélectionnez l'Assemblée concernée. Vous pourrez alors cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 16 avril 2014 à 9 heures et jusqu'au 19 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris.

#### *Si vous êtes porteur de parts de FCPE*



Il vous suffit de vous connecter sur le site de vote [www.voteassemblee.com/airfranceklm](http://www.voteassemblee.com/airfranceklm), avec les identifiants qui vous ont été adressés par courrier début avril, puis de suivre la procédure indiquée à l'écran.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 16 avril 2014 à 9 heures et jusqu'au 19 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris.

## ■ Si vous souhaitez voter ou donner pouvoir par correspondance

### **Si vous détenez vos titres au porteur**

Vous pouvez vous procurer un formulaire de vote par correspondance ou procuration auprès de votre intermédiaire financier.

Il vous suffit alors de suivre les instructions données en page 10 de la présente brochure pour compléter le formulaire sans oublier de dater et signer en bas de celui-ci.

Le formulaire de vote devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale 3 jours calendaires au moins avant l'Assemblée, soit le 17 mai 2014 au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 19 mai 2014 avant 15 heures (heure de Paris) un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mail.assemblee.afklm@airfrance.fr](mailto:mail.assemblee.afklm@airfrance.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Vous devrez ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **Si vous détenez vos titres au nominatif**

Il vous suffit de suivre les instructions données en page 10 de la présente brochure sans oublier de dater et signer en bas du formulaire de vote.

Le formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 17 mai 2014, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 19 mai 2014 avant 15 heures (heure de Paris) un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mail.assemblee.afklm@airfrance.fr](mailto:mail.assemblee.afklm@airfrance.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale si vous êtes actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **Si vous êtes porteur de parts de FCPE**

Si vous ne pouvez pas accéder au site Internet mis à votre disposition, vous pouvez demander l'ensemble de la documentation vous permettant de voter ou donner pouvoir par correspondance, avant le 14 mai 2014, à l'adresse suivante : Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Il vous suffit alors de suivre les instructions données en page 10 de la présente brochure sans oublier de dater et signer en bas du formulaire de vote.

Le formulaire de vote doit parvenir à la Société Générale, au plus tard le 17 mai 2014, à l'aide de l'enveloppe T que vous avez reçue.

Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce. Vous devrez alors envoyer au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 19 mai 2014 avant 15 heures (heure de Paris) un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par



**Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 €/HT/mn depuis la France) ou 02.51.85.59.82 (depuis l'étranger).**

vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mail.assemblee.afklm@airfrance.fr](mailto:mail.assemblee.afklm@airfrance.fr) en précisant vos nom, prénom, adresse et votre identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



**À NOTER :** Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

## ► COMMENT POSER UNE QUESTION À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre recommandée à Air France-KLM – AFKL.CH – 95737 Roissy Charles de Gaulle Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2014, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la société [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

## ► COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ?

Pour consulter le Document de référence (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), il vous suffit de :

- ♦ vous rendre sur le site Internet [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com) sur lequel vous pourrez également accéder aux autres publications

du Groupe ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ; ou

- ♦ compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.



■ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires à l'adresse suivante : [mail.actionnaires@airfranceklm.com](mailto:mail.actionnaires@airfranceklm.com)

▶ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, allez directement à l'Étape 2

Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration, il vous suffit de cocher la case **2**

Pour donner pouvoir à un tiers, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **1** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this **1**, date and sign at the bottom of the form.

**A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**AIR FRANCE - KLM**  
 2, rue Robert Esnault Pelletier  
 75007 PARIS - FRANCE  
 AU CAPITAL DE € 300 219 278  
 552 043 002 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU MARDI 20 / 05 / 2014 à 14 h 30**  
 Au Carrousel du Louvre  
 99, rue de Rivoli - 75001 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**  
 Identifiant - Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights  
 Nominatif / Registered  
 Porteur - Bearer  
 VS / Single vote  
 VD / Double vote

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci **1** la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this **1**, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci **1** la case correspondante à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this **1**.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**3 JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
 M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà), les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already provided please verify and correct if necessary). See reverse (1)

**Étape 3**  
 Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

**Étape 4**  
 Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank  
 Société Générale - Services Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03



**RAPPEL :** Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

# Le Groupe Air France-KLM en 2013



## ► EXPOSÉ SOMMAIRE



### Exercice 2013

L'exercice 2013 a été marqué par :

- la mise en œuvre du plan Transform 2015 destiné à restaurer la rentabilité du Groupe
- le retour à un résultat d'exploitation positif
- la poursuite de la réduction de l'endettement net (-618 millions d'euros sur l'année)

En 2013, en dépit d'un environnement économique toujours difficile et d'une forte revalorisation de l'euro vis-à-vis des autres monnaies, Air France-KLM a sensiblement amélioré ses résultats grâce aux actions lancées dans le cadre du plan Transform 2015.

### Transform 2015

Couvrant la période 2012-2014, le plan Transform 2015 a été présenté en janvier 2012 pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil d'administration du Groupe : une réduction rapide de l'endettement, la restauration de la compétitivité du Groupe et la restructuration du court et moyen-courrier.

Au lancement du plan, le Groupe s'est donné comme objectif de réduire son endettement de 2 milliards d'euros entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2014 (de 6,5 milliards d'euros à 4,5 milliards d'euros). L'environnement économique continuant de peser sur la demande, en particulier en moyen-courrier et en cargo, des mesures complémentaires ont été lancées à l'automne 2013 sur ces deux secteurs. Ces nouvelles mesures ne produisant leur plein effet qu'en 2015, le Groupe a maintenu son objectif de désendettement mais a considéré qu'il ne serait réalisé qu'en 2015.

Le plan prévoit par ailleurs que le principal levier de désendettement soit le redressement de la compétitivité du Groupe, obtenu par la réduction des coûts unitaires et le repositionnement des produits en plus grande adéquation avec les attentes des clients.

Durant l'année 2012, le Groupe a lancé les bases de son redressement : outre une série de mesures d'économies réalisables rapidement et la révision à la baisse du plan de croissance de l'offre et du plan d'investissements, le Groupe a finalisé :

- ♦ la rénovation de son cadre social avec la signature de nouveaux accords collectifs pour les trois catégories de personnel

(personnel au sol, personnel navigant technique et personnel navigant commercial) ;

- ♦ l'élaboration de projets industriels dans chacun des secteurs d'activité ;
- ♦ la définition d'une nouvelle gouvernance ;
- ♦ plusieurs mesures d'amélioration de sa situation financière.

2013 a été principalement une année de mise en œuvre des mesures décidées en 2012 : faible croissance des capacités, réduction des investissements, réduction des effectifs, mise en place de nouvelles conditions de travail, amélioration de la productivité, lancement de nouvelles marques et produits...

L'ensemble des actions lancées doit se traduire par une forte amélioration de l'excédent brut d'exploitation (EBITDA). Après s'être amélioré de presque 500 millions d'euros en 2013, il devrait être encore en forte hausse en 2014, le Groupe s'étant fixé comme objectif un EBITDA aux environs de 2,5 milliards d'euros, sous réserve de l'absence d'une nouvelle dégradation de la conjoncture.

### Activité

#### L'activité passage

La compagnie CityJet devant quitter le Groupe au premier semestre 2014, elle a été reclassée en « activité non poursuivie » dans les comptes du Groupe et est exclue de tous les chiffres clés ci-dessous.

Sur l'année 2013, le chiffre d'affaires de l'activité passage (transport de passagers) s'est établi à 20,11 milliards d'euros, en hausse de 2,6% à change constant (+0,7% à change courant). À 174 millions d'euros, le résultat d'exploitation de l'activité passage est redevenu positif, en hausse de 434 millions d'euros par rapport à 2012. Bien qu'en amélioration de 180 millions d'euros, le résultat d'exploitation du réseau moyen-courrier est resté fortement négatif.

Le Groupe a maintenu sa politique de strict contrôle des capacités, qui n'ont augmenté que de 1,6%. Le trafic est ressorti en hausse de 2,4% et le coefficient d'occupation a gagné 0,6 point à 83,8%. Le Groupe a transporté 77,3 millions de passagers, en hausse de 2,1% par rapport à 2012. La recette unitaire (RSKO) a enregistré une progression de 0,8% à change constant (-1,0% à change courant). Le coût unitaire (CSKO) a baissé de 1,8% à change constant (-3,3% à change courant).

### **L'activité cargo**

En 2013, le cargo aérien a été affecté par la faiblesse du commerce mondial et la situation de surcapacité structurelle dans le secteur.

Le chiffre d'affaires de l'activité cargo s'est établi à 2,82 milliards d'euros, en baisse de 5,7% à change constant, et de 7,9% à change courant. Le résultat d'exploitation s'est amélioré de 28 millions d'euros, mais est resté négatif à -202 millions d'euros. Le Groupe a renforcé son plan de réduction des capacités tout cargo : elles ont été réduites de 11,5% contre 6% prévus au début de l'année. En incluant la légère croissance des capacités en soutes, la capacité n'a baissé que de 2,7%. Le trafic a reculé de -4,6%, impliquant une baisse du coefficient de remplissage (-1,3 point à 63,2%). La recette unitaire à la tonne-kilomètre offerte (RTKO) a baissé de 4,2% à change constant (-6,3% à change courant). La bonne performance sur les coûts unitaires (-4,9% à change constant, -6,6% à change courant) n'a pas suffi à réduire sensiblement les pertes. Des mesures de restructuration complémentaires ont été annoncées en octobre 2013, et sont en cours de mise en œuvre.

### **L'activité maintenance**

Grâce à un carnet de commandes dynamique, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires externe de 1,23 milliard d'euros, en hausse de 15,1% à change constant (+11,8% courant). Le résultat d'exploitation s'est établi à 159 millions d'euros, en hausse de 19 millions par rapport à 2012. Le chiffre d'affaires total a progressé de 4,7% à 3,28 milliards d'euros. La marge d'exploitation s'est élevée à 4,8%, en légère progression par rapport à 2012.

### **Les autres activités**

Les principales activités de ce secteur sont l'activité *catering* (commissariat aérien) et l'activité « loisirs » opérée sous la marque Transavia, aux Pays-Bas et en France.

En 2013, comme prévu dans le plan Transform 2015, le Groupe a fortement développé l'activité de Transavia : le trafic était en hausse de 13,5% pour des capacités en hausse de 11,6%, dont +25,5% pour Transavia France. En dépit de cette forte croissance, la recette unitaire est restée stable (-0,2%). Transavia a ainsi généré un chiffre d'affaires de 984 millions d'euros, en hausse de 10,7%. Le résultat d'exploitation était de -23 millions d'euros (contre l'équilibre en 2012), pénalisé par la desserte de pays méditerranéens en crise et par des coûts de lancement de certaines lignes.

L'activité *catering* a réalisé un chiffre d'affaires total de 915 millions d'euros dont 341 millions de chiffre d'affaires externe (355 millions d'euros au 31 décembre 2012). La baisse du chiffre d'affaires s'explique par un effet périmètre : la cession de la société Air Chef. Le résultat d'exploitation s'est établi à 24 millions d'euros contre 7 millions d'euros un an plus tôt.

### **La flotte**

La flotte du Groupe Air France-KLM au 31 décembre 2013 s'élève à 611 avions dont 583 avions en exploitation (contre respectivement 629 et 597 avions au 31 décembre 2012) en incluant 24 appareils d'Airlinair entrés dans le périmètre de consolidation début 2013 et les avions de CityJet et VLM, filiales qui sont en cours de cession par le Groupe.

La flotte principale en exploitation comprend 401 avions (407 avions au 31 décembre 2012). Elle se répartit en 171 avions long-courriers (167 au 31 décembre 2012), 14 avions cargo (15 avions au 31 décembre 2012) et 216 avions moyen-courriers (225 au 31 décembre 2012) dont 41 avions dans la flotte du Groupe Transavia (39 avions au 31 décembre 2012). La flotte régionale en exploitation comprend 182 avions (190 avions au 31 décembre 2012 après prise en compte des appareils d'Airlinair).

Au 31 décembre 2013, l'âge moyen de la flotte en exploitation est de 10,6 ans contre 10,2 ans au 31 décembre 2012 (après intégration des avions d'Airlinair).

Le nombre d'avions en commande ferme au 31 décembre 2013 s'élève à 64 appareils, en augmentation de 21 appareils par rapport au 31 décembre 2012. Les commandes fermes incluent 25 Boeing 787 et 25 Airbus A350. Le nombre d'options s'élève à 85 appareils (63 au 31 décembre 2012) dont 25 Boeing 787 et 25 Airbus A350.

### **Résultats financiers**

Le chiffre d'affaires de l'année 2013 s'est élevé à 25,52 milliards d'euros contre 25,42 milliards d'euros en 2012, en hausse de 2,3% à change constant (+0,4% à change courant). La baisse des coûts unitaires (-2,0% à données comparables), notamment tirée par une bonne performance sur les frais de personnel, a assuré une stabilité des charges d'exploitation à change constant (-1,4% à change courant) alors que la production exprimée en Équivalent Siège-Kilomètres Offerts augmentait de 1,6%.

Le résultat d'exploitation de l'année est redevenu positif de 130 millions d'euros, contre une perte de 336 millions d'euros en 2012, soit une amélioration de 466 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'élève à -1 827 millions d'euros contre -1 225 millions d'euros l'an dernier. Il intègre l'effet de la dépréciation d'actifs d'impôts différés pour -937 millions d'euros ainsi que les activités non poursuivies (CityJet). Retraité des éléments non récurrents, le résultat net s'est élevé à -349 millions d'euros, en amélioration de 347 millions d'euros par rapport à 2012.

L'amélioration du cash flow d'exploitation combinée à une bonne performance sur le fonds de roulement a assuré un important désendettement. La dette nette s'élève à 5,35 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 618 millions par rapport au 31 décembre 2012, et de 1,2 milliard depuis le lancement du plan Transform 2015 (1<sup>er</sup> janvier 2012).

À 2,9 au 31 décembre 2013 contre 4,3 au 31 décembre 2012 et 4,9 au 31 décembre 2011, le ratio de couverture dette nette/EBITDA s'est fortement amélioré sous l'effet combiné de la hausse de l'EBITDA et de la baisse de l'endettement net.

## Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle. Au cours de l'exercice, dans le cadre de l'évolution de l'organisation du Groupe, les équipes dédiées à la holding Air France-KLM se sont étoffées. Elles représentent 46 équivalents temps plein. Au 31 décembre 2013, le résultat d'exploitation s'est élevé à -7 millions d'euros. Le résultat net ressort négatif à 322 millions d'euros, essentiellement en raison des frais financiers sur emprunts obligataires.

## Dividende

Compte tenu des résultats du Groupe et de la priorité donnée au désendettement, le Conseil d'administration a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2013.

## Capital et actionariat

Au 31 décembre 2013, le capital d'Air France-KLM, est composé de 300 219 278 actions d'une valeur nominale d'un euro, entièrement libérées, sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Chaque action donne droit à un droit de vote et il n'existe pas de droits particuliers attachés aux actions. Il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

## Gouvernance

Pour accompagner la mise en œuvre du Plan Transform 2015, le Groupe a décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance avec la centralisation non seulement de fonctions « corporate » mais aussi de celles relatives aux trois métiers comme la stratégie réseaux, les ventes mondiales ou le *revenue management*. Cette nouvelle organisation a pour but d'accélérer les processus de décisions et de tirer profit de toutes les synergies.

M. Jean-Cyril Spinetta et M. Leo van Wijk ont annoncé au Conseil d'administration d'Air France-KLM, réuni le 25 mars 2013, leur décision de quitter leurs fonctions respectives de Président-directeur général et celles de vice-Président du Conseil d'administration et de Directeur général délégué le 1<sup>er</sup> juillet 2013, M. Spinetta ayant en outre décidé, quant à lui, de renoncer à son mandat d'administrateur à compter de cette date. Sur proposition de son Comité de nomination, le Conseil d'administration a désigné M. Alexandre de Juniac pour succéder à M. Jean-Cyril Spinetta en qualité de Président-directeur général d'Air France-KLM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, et a désigné M. Peter Hartman en qualité de vice-Président du Conseil d'administration à cette même date.

Les Directions générales d'Air France et de KLM ont elles aussi changé à la même date : chez Air France, M. Frédéric Gagey a remplacé M. Alexandre de Juniac au poste de Président-directeur général ; chez KLM, M. Camiel Eurlings a remplacé M. Peter Hartman au poste de Président du Directoire.

# Chiffres clés

## Chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)



\* Retraité IAS 19 révisée, CityJet reclassée en activité non poursuivie  
\*\* Pro forma sur 12 mois

Le chiffre d'affaires est en hausse de 2,3% à change constant (+0,4% à change courant).

## Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros)



\* Retraité IAS 19 révisée, CityJet reclassée en activité non poursuivie  
\*\* Pro forma sur 12 mois

Le résultat d'exploitation s'améliore de 466 millions d'euros et redevient positif.

## Informations par secteur d'activité

Au 31 décembre	2013		2012*		2011**	
	Chiffre d'affaires (En Mds€)	Résultat d'exploitation (En m€)	Chiffre d'affaires (En Mds€)	Résultat d'exploitation (En m€)	Chiffre d'affaires (En Mds €)	Résultat d'exploitation (En m€)
Passage	20,11	174	19,98	- 260	18,83	- 375
Cargo	2,82	- 202	3,06	- 230	3,14	- 60
Maintenance	1,23	159	1,10	140	1,04	110
Autres	1,37	- 1	1,29	14	1,35	- 28

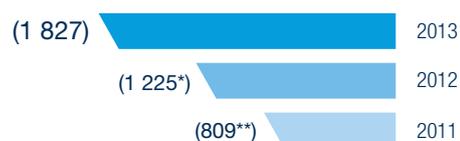
\* Retraité IAS 19 révisée, CityJet reclassée en activité non poursuivie.

\*\* Pro forma sur 12 mois.

En 2013, tous les secteurs d'activité ont bénéficié des mesures mises en œuvre dans le cadre de Transform 2015. L'activité passage a fortement amélioré ses résultats aussi bien en long-courrier qu'en moyen-courrier. L'industrie du cargo aérien a été affectée par la faiblesse du commerce mondial et la situation de surcapacité structurelle dans le secteur. Le résultat d'exploitation de cette activité s'est amélioré mais reste négatif à -202 millions d'euros. L'activité maintenance a poursuivi son développement sur les segments à forte valeur ajoutée (moteurs et équipements).

## Résultat net – part du Groupe

(en millions d'euros)

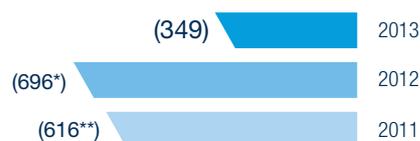


\* Retraité IAS 19 révisée, CityJet reclassée en activité non poursuivie  
\*\* Pro forma sur 12 mois

En 2012 et 2013, le résultat net part du Groupe intègre d'importantes provisions de restructuration liées au plan Transform 2015. Le résultat 2013 subit également l'effet de la dépréciation d'actifs d'impôts différés.

## Résultat net retraité – part du Groupe

(en millions d'euros)



\* Retraité IAS 19 révisée, CityJet reclassée en activité non poursuivie  
\*\* Pro forma sur 12 mois

Retraité des éléments exceptionnels ou non récurrents, le résultat net part du Groupe s'améliore de presque 350 millions d'euros.

## Dettes nettes

(en milliards d'euros, au 31 décembre)



La réduction de l'endettement net est un des objectifs principaux du plan Transform 2015. Après deux ans de mise en œuvre, le Groupe a réduit sa dette nette de 1,2 milliard d'euros.

## Cash flow libre d'exploitation

(en millions d'euros)

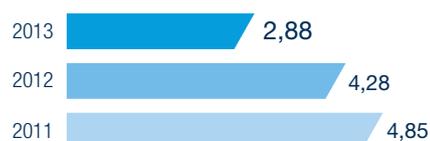


\* Pro forma sur 12 mois

À 538 millions d'euros en 2013, la trésorerie disponible après investissements, générée par la seule exploitation, poursuit sa forte amélioration grâce aux actions lancées dans le cadre de Transform 2015.

## Ratio de couverture : dette nette/EBITDA

(au 31 décembre)



À 2,9 au 31 décembre 2013, le ratio de couverture dette nette / EBITDA s'est fortement amélioré sous l'effet combiné de la hausse de l'EBITDA et de la baisse de l'endettement net.

# Résultats de la société

## au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31	Décembre 2013 <i>12 mois</i>	Décembre 2012 <i>12 mois</i>	Décembre 2011 <i>9 mois</i>	Mars 2011 <i>12 mois</i>	Mars 2010 <i>12 mois</i>
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278	2 551 863 863
Nombre d'actions ordinaires existantes	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	130 459 042	77 070 585	78 617 176	78 617 611	78 619 501
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b> <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(104 303)	(67 637)	(41 836)	(116 649)	(56 167)
Impôts sur les bénéfices	(3 779)	(4 947)	(3 938)	(3 712)	(5 601)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(322 275)	(116 429)	(111 893)	(69 343)	(32 671)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>3. Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,33)	(0,23)	(0,13)	(0,39)	(0,17)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(1,07)	(0,39)	(0,37)	(0,23)	(0,11)
Dividende attribué à chaque action					
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)					

# Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration était composé de 14 membres dont :

- ♦ 11 administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont 2 représentants des salariés actionnaires) ;
- ♦ 3 représentants de l'État nommés par arrêté ministériel.

Administrateur (Âge au 31 décembre 2013)	Fonctions au sein du Conseil d'administration	Date d'entrée au Conseil Air France-KLM	Date d'échéance du mandat	Principale fonction actuelle
<b>Alexandre de Juniac</b> (51 ans)	Président-directeur général d'Air France-KLM	11/01/2012	AG 2015	Président-directeur général d'Air France-KLM
<b>Peter Hartman</b> (64 ans)	Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM	08/07/2010	AG 2017	Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM
<b>Maryse Aulagnon</b> (64 ans)	Administrateur indépendant Présidente du Comité d'audit	08/07/2010	AG 2017	Président-directeur général d'Affine
<b>Patricia Barbizet</b> <sup>(1)</sup> (58 ans)	Administrateur indépendant Membre des Comités de nomination et de rémunération	15/09/2004	AG 2014 <sup>(1)</sup>	Directeur général et administrateur d'Artémis
<b>Isabelle Bouillot</b> (64 ans)	Administrateur indépendant Membre du Comité de rémunération	16/05/2013	AG 2017	Présidente de China Equity Links
<b>Régine Bréhier</b> <sup>(2)</sup> (53 ans)	Administrateur représentant l'État	22/03/2013	Mars 2017	Directrice des Affaires Maritimes
<b>Jean-Dominique Comolli</b> <sup>(3)</sup> (65 ans)	Administrateur représentant l'État Membre des Comités de nomination et de rémunération	14/12/2010	Janvier 2017	Administrateur civil honoraire
<b>Jean-François Dehecq</b> (73 ans)	Administrateur indépendant Président du Comité de nomination et membre du Comité d'audit	15/09/2004	AG 2016	Vice-Président du Conseil National de l'Industrie
<b>Jaap de Hoop Scheffer</b> (65 ans)	Administrateur indépendant Membre du Comité de rémunération	07/07/2011	AG 2015	Professeur à l'Université de Leyde (Pays-Bas)
<b>Cornelis van Lede</b> (71 ans)	Administrateur indépendant Membre des Comités d'audit et de nomination	15/09/2004	AG 2016	Administrateur de sociétés
<b>Solenne Lepage</b> <sup>(4)</sup> (41 ans)	Administrateur représentant l'État Membre du Comité d'audit	21/03/2013	Mars 2017	Sous-directrice « Transports et audiovisuel » à l'Agence des Participations de l'État
<b>Christian Magne</b> (61 ans)	Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité d'audit	15/09/2004	AG 2014	Cadre
<b>Bernard Pédamon</b> (52 ans)	Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité d'audit	08/07/2010	AG 2014	Commandant de bord Boeing 777
<b>Leo van Wijk</b> (67 ans)	Administrateur Président du Comité de rémunération	15/09/2004	AG 2016	Président de SkyTeam

(1) A démissionné le 31 décembre 2013.

(2) Nommée par arrêté ministériel le 22 mars 2013 en remplacement de Claude Gressier, démissionnaire au 22 février 2013.

(3) Nommé par arrêtés ministériels des 14 décembre 2010 et 30 janvier 2013 (interruption du mandat entre le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 29 janvier 2013 inclus), en remplacement de Marie-Christine Saragosse, démissionnaire au 29 janvier 2013.

(4) Nommée par arrêté ministériel le 21 mars 2013 en remplacement de David Azéma, démissionnaire au 20 février 2013.

# Renseignements sur l'administrateur

dont la **ratification de la cooptation** est proposée à l'Assemblée générale



**Isabelle Parize**  
Administrateur indépendant

*Née le 16 juin 1957*

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
27 mars 2014. Cette nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 20 mai 2014.

- ◆ **Expertise et expérience professionnelle**

Isabelle Parize est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Après avoir occupé différents postes entre 1980 et 1993 au sein de la société Procter & Gamble, notamment celui de Directrice Marketing Hygiène et Beauté, elle intègre le Groupe Henkel en 1994. Elle est alors Directrice générale de Schwarzkopf – Henkel France de 1994 à 1998, puis Senior Vice-Président de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique et du Marketing stratégique (basée en Allemagne) de 1998 à 2001. Elle devient Présidente de Canal + Distribution et Présidente-directrice générale de CanalSatellite en 2001. Elle est ensuite Présidente de la division parfums du Groupe Quest International (2005-2007) et Directrice générale puis vice-Présidente de la société Betclac (2007-2011).

Isabelle Parize est **Présidente du Directoire de Nocibé** depuis 2011.

- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

**Sociétés françaises :**

Mandats au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Nocibé  
Administrateur de Sofipost SA

**Autres :**

Administrateur de l'Agence Française pour les Investisseurs Internationaux (AFII)

# Renseignements sur les candidats administrateurs représentant les salariés actionnaires

dont **le renouvellement** est proposé  
à l'Assemblée générale

dont **la nomination** est proposée  
à l'Assemblée générale



## Christian Magne

Candidat administrateur représentant  
le personnel au sol et le personnel navigant  
commercial actionnaire

Né le 20 août 1952

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 15 septembre 2004\*
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 156 actions et 392 parts de FCPE

- ◆ **Expertise et expérience professionnelle :**

Christian Magne est entré à Air France en 1974 et a occupé divers emplois liés à la gestion des équipages, l'élaboration des rotations et plannings, l'établissement de budgets et le contrôle de gestion, l'élaboration de prix de revient ainsi que le suivi de méthodes et applications informatiques. Il a par ailleurs exercé de nombreuses activités liées à la défense des intérêts des salariés d'Air France. Il est aujourd'hui **cadre**.

- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Membre titulaire (élu) du Conseil de surveillance du FCPE d'actionariat salarié Aéro pélican

Membre suppléant (élu) du Conseil de surveillance du FCPE d'actionariat salarié Concorde

Membre (élu) du Conseil de surveillance des trois fonds dédiés d'épargne diversifiée (membre titulaire des fonds Horizon Epargne Mixte et Horizon Epargne Taux et membre suppléant du fonds Epargne Actions)

\* *Date de première nomination en qualité d'administrateur de Société Air France : 14 septembre 2001.*



## Louis Jobard

Candidat administrateur représentant le  
personnel navigant technique actionnaire

Né le 19 août 1959

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 20 mai 2014
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 43 386 actions et 22 653 parts de FCPE

- ◆ **Expertise et expérience professionnelle :**

Louis Jobard est titulaire d'une Licence de Sciences Économiques-Gestion des Entreprises de l'Université de Tours (1979). Après avoir été notamment instructeur pilote privé en aéroclub et pilote d'aviation d'affaires, il intègre Air France en mars 1986 comme copilote sur Boeing B737-200, puis sur Boeing 747. Il devient Commandant de Bord sur Boeing 737-500 en 1995, puis sur Airbus A310, A340 et A330. Il est **Commandant de Bord sur Boeing 747-400** depuis 2007.

- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Membre titulaire (élu) du Conseil de surveillance du FCPE d'actionariat salarié Concorde

Vice-Président de l'Association de prévoyance du personnel navigant

## ANNEXE

### Candidats administrateurs représentant les salariés actionnaires visés aux résolutions 7 et 8

Conformément aux statuts d'Air France-KLM, est proposée à l'Assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires du candidat ayant obtenu,

soit au premier tour, soit au second tour, la majorité absolue des suffrages exprimés dans chacun des deux collèges électoraux (personnel navigant technique et autre personnel).

**Extrait du procès-verbal établi par Me Didier Richard, huissier de justice, le 27 janvier 2014 à l'occasion du dépouillement des élections des administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration Air France-KLM**

#### Comptages finaux

#### ■ Collège autre personnel (personnel sol et personnel navigant commercial)

- ◆ **M. Christian MAGNE** 79% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour  
[ayant pour remplaçant éventuel M. François ROBARDET]

#### ■ Collège personnel navigant technique

- ◆ **M. Louis JOBARD** 67% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour  
[ayant pour remplaçant éventuel M. Michel DELLI-ZOTTI]

# Projet de résolutions et exposé des motifs



Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 20 mai 2014.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Pour plus d'informations sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com).

## À titre ordinaire

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(Résolutions 1 et 2)*

#### **Exposé des motifs**

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant ressortir respectivement un résultat en perte de (322) millions d'euros et un résultat net – part du Groupe en perte de (1 827) millions d'euros.

#### **Première résolution**

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution**

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT *(Résolution 3)*

#### **Exposé des motifs**

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui correspond à une perte de 322 275 395,29 euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2011, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

#### **Troisième résolution**

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 322 275 395,29 euros et décide, sur proposition du Conseil

d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui passe ainsi de -238 596 553,09 à -560 871 948,38 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2011, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS *(Résolution 4)*

### **Exposé des motifs**

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés (prévus par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration le 18 mars 2013, Air France-KLM a lancé le 20 mars 2013 une émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions Air France-KLM d'un montant de 550 millions d'euros à échéance du 15 février 2023, faisant l'objet d'une garantie d'Air France et de KLM. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, entre les sociétés Air France-KLM, Air France et KLM, d'une convention de garantie, d'une convention de rémunération de la garantie, d'une facilité de crédit et d'un contrat de garantie et de placement de cette émission.

Par ailleurs, parallèlement à l'attribution à M. Spinetta du titre de Président d'honneur d'Air France-KLM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 24 juin 2013 de confier à M. Spinetta, pendant une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, une mission non rémunérée de représentation de la société Air France-KLM et du Groupe Air France-KLM avec une mise à disposition de moyens (un bureau, une secrétaire, une voiture et un chauffeur) pour l'accomplissement de celle-ci.

Ces conventions ainsi que celle autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2013 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

### Quatrième résolution

#### Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants

du Code de Commerce et, statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui y sont visés.

## RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME ISABELLE PARIZE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS *(Résolutions 5 et 6)*

### **Exposé des motifs**

Mme Patricia Barbizet ayant démissionné de son mandat d'administrateur au 31 décembre 2013 après avoir passé près de 12 ans au sein du Conseil d'administration d'Air France puis d'Air France-KLM, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur. Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2014 et répond au souhait exprimé par le Conseil d'encourager la diversification des profils en son sein.

Née le 16 juin 1957, Mme Parize est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Après avoir occupé différents postes entre 1980 et 1993 au sein de la société Procter & Gamble, notamment celui de Directrice Marketing Hygiène et Beauté, elle intègre le Groupe Henkel en 1994. Elle est alors Directrice générale de Schwarzkopf – Henkel France de 1994 à 1998, puis Senior Vice-Président de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique et du Marketing stratégique (basée en Allemagne) de 1998 à 2001. Elle devient Présidente de Canal + Distribution et Présidente-directrice générale de CanalSatellite en 2001. Elle est ensuite Présidente de la division parfums du Groupe Quest International (2005-2007) et Directrice générale puis vice-Présidente de la société Betclac (2007-2011).

Mme Parize est Présidente du Directoire de Nocibé depuis 2011.

Elle est considérée comme indépendante au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

## Cinquième résolution

### **Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Mme Isabelle Parize, en remplacement de Mme Patricia Barbizet, démissionnaire au 31 décembre 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## Sixième résolution

### **Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Mme Isabelle Parize en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## MANDAT DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES *(Résolutions 7 et 8)*

### **Exposé des motifs**

Le mandat des deux représentants des salariés actionnaires arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Conformément aux statuts, les deux candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires (et leur remplaçant éventuel, en cas de vacance par suite de décès, démission, départ à la retraite ou rupture du contrat de travail) ont été sélectionnés à l'issue d'un vote des salariés actionnaires qui s'est déroulé en janvier 2014.

Les candidats désignés par les salariés actionnaires à la majorité absolue des suffrages exprimés et proposés à l'Assemblée générale sont les suivants :

- ✦ administrateur représentant les salariés actionnaires autres que le personnel navigant technique : M. Christian Magne (ayant pour remplaçant éventuel, M. François Robardet), élu à la majorité de 79% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires autres que le personnel navigant technique ;
- ✦ administrateur représentant le personnel navigant technique actionnaire : M. Louis Jobard (ayant pour remplaçant éventuel, M. Delli-Zotti) élu à la majorité de 67% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires appartenant au collège du personnel navigant technique.

Né le 19 août 1959, M. Louis Jobard est titulaire d'une Licence de Sciences Economiques-Gestion des Entreprises de l'Université de Tours (1979). Après avoir été notamment instructeur pilote privé en aéroclub et pilote d'aviation d'affaires, il intègre Air France en mars 1986 comme copilote sur Boeing B737-200, puis sur Boeing 747. Il devient Commandant de Bord sur Boeing 737-500 en 1995, puis sur Airbus A310, A340 et A330. Il est Commandant de Bord sur Boeing 747-400 depuis 2007.

## Septième résolution

### **Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Christian Magne (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique)**

L'Assemblée générale, connaissance prise de la proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce et constatant que le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique) arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Christian Magne (ayant pour remplaçant éventuel M. François Robardet) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## Huitième résolution

### **Nomination de M. Louis Jobard en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie du personnel navigant technique)**

L'Assemblée générale, connaissance prise de la proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce et prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Bernard Pédamon (catégorie du personnel navigant technique), décide de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Louis Jobard (ayant pour remplaçant éventuel M. Michel Delli-Zotti) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES *(Résolutions 9 et 10)*

### **Exposé des motifs**

Les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions concernent le renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Le mandat actuel de KPMG et de son suppléant expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En effet, à l'issue d'un débat sur ce sujet en juillet 2013, le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de proposer le renouvellement du mandat de KPMG à l'Assemblée générale.

### **Neuvième résolution**

#### **Renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Dixième résolution**

#### **Nomination de KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Denis Marangé arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer KPMG Audit ID en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 *(Résolutions 11, 12 et 13)*

### **Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions du §24.3 Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2013.

Trois résolutions sont soumises au vote des actionnaires au titre de l'exercice 2013 dans la mesure où M. Spinetta et M. van Wijk étaient dirigeants mandataires sociaux d'Air France-KLM jusqu'au 30 juin 2013 et M. de Juniac, dirigeant mandataire social depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Alexandre de Juniac, Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013**

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre)</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	300 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président-directeur général a été fixée à 600 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 juin 2013, sur proposition du Comité de rémunération. Le montant a été versé <i>pro rata temporis</i> (300 000 euros), M. de Juniac ayant été nommé Président-directeur général d'Air France-KLM avec effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2013. Cette rémunération est inchangée par rapport à celle qui lui était allouée entre novembre 2011 et juin 2013 en sa qualité de Président-directeur général d'Air France.
Rémunération variable	75 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013	Lors de sa réunion du 24 juin 2013, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité de rémunération, décidé de maintenir l'amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac au même niveau que celle fixée par le Conseil d'administration d'Air France en novembre 2011 avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération. En outre, les critères quantitatifs et qualitatifs de performance qui avaient été fixés en novembre 2011 ont été reconduits à l'identique par le Conseil d'administration d'Air France-KLM mais sur le périmètre du Groupe. Le montant de la rémunération variable de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 a, sur proposition du Comité de rémunération, été arrêté à 150 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 février 2014. Ce montant correspond à : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 25% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative : 0% au titre du résultat d'exploitation (celui-ci étant en nette amélioration mais inférieur au budget) et 25% au titre de la réduction de la dette nette (ramenée de 5,97 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 5,35 milliards d'euros au 31 décembre 2013) ;</li> <li>◆ 25% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative, appréciée au regard de la performance globale du Président-directeur général sur la période compte tenu notamment du redressement des résultats du Groupe et de la mise en œuvre du Plan Transform, dans un contexte économique difficile.</li> </ul> À titre d'information, le montant de la rémunération variable de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général d'Air France a été arrêté à 150 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, soit une rémunération variable totale de 300 000 euros au titre de l'exercice 2013. M. de Juniac a, comme il l'avait fait l'an dernier, renoncé à percevoir la moitié de sa rémunération variable au titre de 2013, afin de s'associer aux efforts de redressement du Groupe. Il a donc perçu une rémunération variable d'un montant total de 150.000 euros au titre de 2013, dont 75.000 euros en sa qualité de Président-directeur général d'Air France-KLM pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013.
Rémunération variable différée	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. de Juniac n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Stock-options, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice 2013. M. de Juniac ne bénéficie d'aucun élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. de Juniac ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Les moyens matériels mis à disposition de M. de Juniac ne sont pas, en pratique, dissociables de l'exercice de ses fonctions de Président-directeur général.
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. de Juniac ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire mis en place en faveur des cadres dirigeants d'Air France.

## Onzième résolution

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Alexandre de Juniac (Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013)**

---

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Alexandre de Juniac (Président-directeur général depuis

le 1<sup>er</sup> juillet 2013) tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le projet de résolutions, disponible notamment sur le site [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com) (rubrique actionnaires, Assemblée générale).

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Cyril Spinetta, Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2013**

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin)</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	100 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	La rémunération fixe annuelle de M. Jean-Cyril Spinetta en sa qualité de Président-directeur général était fixée à 200 000 euros (inchangée par rapport à la rémunération qu'il a perçue entre 2009 et octobre 2011 en sa qualité de Président du Conseil d'administration). Le montant a été versé <i>pro rata temporis</i> (100 000 euros), M. Spinetta ayant cessé ses fonctions de Président-directeur général le 30 juin 2013.
Rémunération variable	N/A	M. Spinetta n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. Spinetta n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Spinetta n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Stock-options, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice 2013. M. Spinetta ne bénéficiait d'aucun élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. Spinetta n'a pas perçu de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Les moyens matériels mis à disposition de M. Spinetta n'étaient pas, en pratique, dissociables de l'exercice de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>	<b>Montants soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Indemnité de départ	N/A	M. Spinetta n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Spinetta n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Spinetta a liquidé ses droits à la retraite le 1 <sup>er</sup> janvier 2009. Depuis cette date, les engagements de l'entreprise à son égard ont pris fin et ne figurent plus dans les comptes du Groupe, le capital constitutif de la rente ayant été transféré à une compagnie d'assurance qui en garantit le versement. Il bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place en faveur des cadres dirigeants d'Air France à la suite d'une décision du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2004. Jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2013, ce régime de retraite garantissait aux cadres dirigeants d'Air France, dès lors qu'ils réunissaient des conditions particulières d'éligibilité (en particulier la condition d'ancienneté de 7 ans au sein d'Air France), un niveau de retraite annuelle compris entre 35 et 40% de leur rémunération moyenne annuelle durant les trois dernières années d'exercice de leurs fonctions sans que le montant puisse excéder en toute hypothèse 40% de la rémunération moyenne des trois dernières années. Ce régime n'admet plus de nouveaux bénéficiaires ; seules peuvent continuer à bénéficier de ce régime les personnes éligibles et bénéficiaires potentielles de droits à la date de sa fermeture (à titre indicatif 25 personnes au 31 décembre 2013).

## Douzième résolution

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Cyril Spinetta (Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2013)**

---

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Jean-Cyril Spinetta (Président-directeur général jusqu'au 30 juin

2013) tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le projet de résolutions, disponible notamment sur le site [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com) (rubrique actionnaires, Assemblée générale).

► Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Leo van Wijk, Directeur général délégué jusqu'au 30 juin 2013

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 (période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin)	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	75 000 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013	La rémunération fixe annuelle de M. Leo van Wijk en sa qualité de Directeur général délégué était fixée à 150 000 euros (inchangée depuis octobre 2011). Le montant a été versé <i>prorata temporis</i> (75 000 euros), M. van Wijk ayant cessé ses fonctions de Directeur général délégué le 30 juin 2013.
Rémunération variable	N/A	M. van Wijk n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. van Wijk n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. van Wijk n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Stock-options, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice 2013. M. van Wijk ne bénéficiait d'aucun élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. van Wijk n'a pas perçu de jetons de présence en sa qualité de Directeur général délégué. Après la cessation de ces fonctions, il a perçu des jetons de présence d'un montant de 18 077 euros pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013, en sa qualité d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Les moyens matériels mis à disposition de M. van Wijk n'étaient pas, en pratique, dissociables de l'exercice de ses fonctions de dirigeant mandataire social.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. van Wijk ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. van Wijk ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. van Wijk, qui a liquidé ses droits à la retraite le 1 <sup>er</sup> janvier 2009, bénéficie du régime de retraite mis en place en faveur des membres du Directoire de KLM en 2002. Ce régime de retraite garantit à ses bénéficiaires un niveau de retraite annuelle correspondant au maximum à 65% de la dernière rémunération annuelle. Ce régime n'admet plus aucun bénéficiaire ; seules continuent à en bénéficier les personnes éligibles et bénéficiaires potentielles de droits à la date de fermeture du régime. Depuis 2009, il n'y a plus aucune charge comptabilisée au titre de cet engagement en faveur de M. van Wijk dans les comptes du Groupe.

## Treizième résolution

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Leo van Wijk (Directeur général délégué jusqu'au 30 juin 2013)**

---

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Leo van Wijk (Directeur général délégué jusqu'au 30 juin 2013) tels

que figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le projet de résolutions, disponible notamment sur le site [www.airfranceklm-finance.com](http://www.airfranceklm-finance.com) (rubrique actionnaires, Assemblée générale).

## AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (Résolution 14)

### Exposé des motifs

La quatorzième résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2013, celle-ci arrivant à échéance en novembre 2014. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Depuis le 16 mai 2013 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), la Société n'a ni acheté ni vendu de titres. Compte tenu de l'animation du marché secondaire et de la bonne liquidité du titre, Air France-KLM a suspendu, le 1<sup>er</sup> mars 2012, son contrat de liquidité (lequel pourrait être réactivé si l'évolution des critères d'animation du marché ou de liquidité du titre le demandait). Au 31 décembre 2013, la Société détenait directement 4 179 804 actions représentant 1,4% de son capital social.

Le programme de rachat proposé cette année aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- ◆ Prix d'achat unitaire maximum par action : 15 euros ;
- ◆ Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2013 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal théorique de 225 164 445 euros) ;
- ◆ Objectifs du programme : animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du Groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée maximale de l'autorisation : 18 mois

### Quatorzième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
  2. décide que la présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :
    - ◆ de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
    - ◆ de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
  3. décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, ces moyens incluant l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de
- ◆ de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de l'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
  - ◆ de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - ◆ de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;

4. fixe à 15 euros par action le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2013 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal de 225 164 445 euros) ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements du prix maximum d'achat et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;

7. met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## À titre extraordinaire

### AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES, ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, AU PROFIT DES SALARIÉS ET DE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS DU GROUPE (À L'EXCLUSION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ) *(Résolution 15)*

#### **Exposé des motifs**

Air France-KLM ne dispose pas actuellement d'autorisations lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions ou à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

#### **Politique d'attribution**

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une période de 38 mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions, assorties de conditions de performance, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la société Air France-KLM), afin de répondre aux deux objectifs suivants :

- ◆ permettre une attribution large d'actions à des salariés sous contrat de travail de droit français et, le cas échéant, à des salariés sous contrat de travail de droit néerlandais afin de les associer aux résultats du plan Transform 2015 et créer une dynamique d'appartenance au Groupe ;
- ◆ associer certains salariés et dirigeants aux performances à moyen terme du Groupe en alignant ainsi leurs intérêts sur ceux des actionnaires et compléter utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants.

Les actions ainsi attribuées gratuitement seraient exclusivement des actions existantes.

Les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de rémunération. Chaque année, le document de référence rendra compte des attributions décidées par le Conseil et du niveau de réalisation des conditions de performance.

#### **Plafonds**

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 2,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un même exercice social ne pourrait pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

#### **Périodes d'acquisition et de conservation**

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans sans période de conservation minimale.

**Conditions de performance**

Toutes les attributions seraient assorties en totalité de conditions de performance cohérentes avec la stratégie du Groupe, qui seront arrêtées par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

Conditions pour les attributions individuelles < 100 actions	Conditions pour les attributions individuelles ≥ 100 actions	Conditions pour les attributions en faveur des membres du Comité Exécutif Groupe (hors dirigeants mandataires sociaux de la société Air France-KLM*)
<b>appréciées sur une période minimale de 2 ans</b>	<b>appréciées sur une période minimale de 3 ans</b>	
progression d'un indice moyen portant sur la régularité et la ponctualité des vols ainsi que sur la satisfaction de la clientèle	performance du rendement total de l'action Air France-KLM (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport au même indicateur calculé pour un panel** de référence européen	performance du rendement total de l'action Air France-KLM (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport au même indicateur calculé pour un panel** de référence européen, <b>suivant les critères définis ci-après</b>
	progression du ROCE (retour sur capitaux investis) du Groupe par rapport à la progression du ROCE du panel** de référence européen	progression du ROCE (retour sur capitaux investis) du Groupe par rapport à la progression du ROCE du panel** de référence européen, <b>suivant les critères définis ci-après</b>
Aucune action ne serait toutefois définitivement acquise en l'absence de progression du résultat d'exploitation en valeur absolue	Aucune action ne serait toutefois définitivement acquise en l'absence de progression du résultat d'exploitation en valeur absolue et de l'indice portant sur la régularité et la ponctualité des vols ainsi que sur la satisfaction de la clientèle sur la période considérée.	

\* dans la mesure où la résolution proposée les exclut du bénéfice des attributions gratuites d'actions.

\*\* panel de référence européen incluant IAG (pour 35%), Lufthansa (pour 35%), Easyjet (pour 20%) et Ryanair (pour 10%).

Le nombre final d'actions définitivement acquises pourrait ainsi varier entre 0% et 100% du nombre d'actions initialement attribuées par le Conseil d'administration.

**Conditions spécifiques aux attributions en faveur des membres du Comité Exécutif Groupe (quel que soit le nombre d'actions attribuées) :**

♦ pour moitié, une condition consistant à mesurer la performance du rendement total de l'action Air France-KLM (« *total shareholder return* », TSR) par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence européen :

TSR de l'action Air France-KLM comparé au TSR moyen du panel	Acquisition définitive en % de l'attribution initiale	Panel de référence
TSR Air France-KLM ≥ TSR moyen du panel + 50%	100%	
TSR moyen du panel < TSR Air France-KLM < TSR moyen du panel + 50%	Varie linéairement entre 25% et 100%	IAG (pour 35%), Lufthansa (pour 35%), Easyjet (pour 20%) et Ryanair (pour 10%)
TSR Air France-KLM = TSR moyen du panel	25%	
TSR Air France-KLM < TSR moyen du panel	0%	

- ♦ pour moitié, une condition de performance économique du Groupe consistant à mesurer la progression du ROCE (retour sur capitaux investis) du Groupe par rapport à la progression du ROCE du panel précité :

Evolution du ROCE Air France-KLM par rapport à l'évolution du ROCE moyen du panel	Acquisition définitive en % de l'attribution initiale	Panel de référence
évolution du ROCE Air France-KLM $\geq$ évolution du ROCE moyen du panel + 4%	100%	
évolution du ROCE moyen du panel < évolution du ROCE Air France-KLM < évolution du ROCE moyen du panel + 4%	Varie linéairement entre 25% et 100%	IAG (pour 35%), Lufthansa (pour 35%), Easyjet (pour 20%) et Ryanair (pour 10%)
évolution du ROCE Air France-KLM = évolution du ROCE moyen du panel	25%	
évolution du ROCE Air France-KLM < évolution du ROCE moyen du panel	0%	

Aucune action ne serait toutefois définitivement acquise aux membres du Comité Exécutif Groupe en l'absence de progression du résultat d'exploitation en valeur absolue et de l'indice portant sur la régularité et la ponctualité des vols ainsi que sur la satisfaction de la clientèle sur la période considérée.

#### Condition de présence

Une fois les conditions de performance atteintes, l'attribution définitive serait soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Cette condition de présence serait levée en cas de décès, d'invalidité, de licenciement économique ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

## Quinzième résolution

### Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exclusion des mandataires sociaux de la Société) d'actions existantes, assorties de conditions de performance, dans la limite de 2,5% du capital social, pour une durée de 38 mois

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, assorties de conditions de performance ;
2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, ou certains d'entre eux, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance ;
4. décide que le nombre total d'actions existantes attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un même exercice ne pourra pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, soit au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans sans obligation de prévoir une période de conservation minimale, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories prévues par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ou cas équivalent à l'étranger ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun, fixer les conditions d'attribution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## ACCÈS DES SALARIES AU CAPITAL *(Résolution 16)*

### **Exposé des motifs**

Cette résolution répond à la volonté de la Société d'associer l'ensemble des salariés du Groupe Air France-KLM à son développement tout en renforçant le sentiment d'appartenance et en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2% du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit, à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt derniers jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Au 31 mars 2014, les salariés et anciens salariés détenaient, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, 7,0% du capital social (dans des fonds communs de placement d'entreprise). Le droit de vote en Assemblée générale est exercé directement par les salariés.

### **Seizième résolution**

#### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2% du capital social, pour une durée de 26 mois**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par l'Assemblée générale mixte en date de ce jour dans sa quatorzième résolution ci-dessus (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social de la Société existant à la date de la présente Assemblée ;
6. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision ;

7. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
- ◆ d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
    - ◆ déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation,
    - ◆ fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - ◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
  - ◆ d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## MODIFICATION DES ARTICLES 9.2, 9.3, 9.6.3, 14, 15 ET 16 DES STATUTS *(Résolution 17)*

### **Exposé des motifs**

La modification statutaire proposée à l'article 14 a pour objet de mettre en conformité les statuts de la société avec le droit de l'Union Européenne en assimilant aux actionnaires ressortissants français, personnes physiques et personnes morales, les actionnaires ressortissants membres de l'Union européenne (et de l'espace économique européen) pour apprécier l'évolution de la composition de l'actionnariat de la société et mettre en œuvre, le cas échéant, le dispositif de protection du capital social. Ce dispositif prévoit en particulier la faculté pour l'organe dirigeant de la société de mettre en demeure certains actionnaires de céder leurs titres lorsqu'il est constaté que la licence d'exploitation de transporteur aérien ou les droits de trafic de la société Air France risquent d'être remis en cause en raison d'une évolution de l'actionnariat de la société Air France-KLM.

Dans la rédaction actuelle des statuts, les actionnaires ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou assimilés sont regardés comme des actionnaires étrangers pour l'application du dispositif de protection du capital social et peuvent donc faire l'objet, à la différence des actionnaires ressortissants français, d'une mise en demeure de céder par priorité leurs titres et le cas échéant, d'une procédure judiciaire de cession forcée. Une telle différence de traitement constitue une restriction à l'exercice des libertés fondamentales garanties par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et peut donner lieu, en cas de mise en œuvre du dispositif de protection du capital social à des contentieux.

Loin de fragiliser le dispositif de protection du capital de la société, la modification proposée tend au contraire à le renforcer en éliminant une source potentielle de contestation.

Par ailleurs, l'introduction depuis les années 2002 / 2003 dans la très grande majorité des accords bilatéraux, soit à l'initiative de la Commission européenne, soit de l'Etat français, de la notion de transporteur communautaire a sensiblement réduit le risque d'une perte des droits de trafic au motif d'une détention communautaire et non plus nationale du capital social.

A l'exception des articles 9.2 et 9.3 des statuts qui assouplissent le seuil de mise au nominatif obligatoire en rehaussant le seuil de 2 à 5 %, les autres modifications statutaires proposées aux articles 9.6.3, 15 et 16 sont des modifications de pure forme qui substituent la nouvelle référence au Code des transports à l'ancienne référence au Code de l'aviation civile.

### **Dix-septième résolution**

#### **Modification des articles 9.2, 9.3, 9.6.3, 14, 15 et 16 des statuts**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 9.2, 9.3 et 14 des statuts relatifs aux informations publiées et diffusées par la société

concernant la détention du capital social, ainsi que les articles 9.6.3, 15 et 16 des statuts pour remplacer les références au Code de l'aviation civile par les références au Code des transports.

En conséquence, les articles seront désormais libellés comme suit :

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
<p><b>9.2 - Forme obligatoirement nominative en cas de franchissement de seuil de 2 % du capital des droits de vote</b></p> <p>Tout actionnaire qui, agissant seul ou de concert avec toute personne physique ou morale, vient à posséder un nombre d'actions ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions ou des droits de vote doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues et celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil, tant que ledit actionnaire détient une participation supérieure ou égale à ce seuil.</p> <p>Une copie de la demande de mise au nominatif comportant les informations mentionnées à l'article 10 des présents statuts est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société dans les quinze jours du franchissement du seuil de 2 %.</p> <p>Tout actionnaire dont la participation devient inférieure au seuil de 2 % mentionné ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.</p>	<p><b>9.2 - Forme obligatoirement nominative en cas de franchissement de seuil de 5 % du capital des droits de vote</b></p> <p>Tout actionnaire qui, agissant seul ou de concert avec toute personne physique ou morale, vient à posséder un nombre d'actions ou des droits de vote de la société égal ou supérieur à <b>5 %</b> du nombre total des actions ou des droits de vote doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues et celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil, tant que ledit actionnaire détient une participation supérieure ou égale à ce seuil.</p> <p>Une copie de la demande de mise au nominatif comportant les informations mentionnées à l'article 10 des présents statuts est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société dans les quinze jours du franchissement du seuil de <b>5 %</b>.</p> <p>Tout actionnaire dont la participation devient inférieure au seuil de <b>5 %</b> mentionné ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.</p>
<p><b>9.3 - Abaissement du seuil de mise au nominatif obligatoire à 10 000 actions par décision du Conseil d'administration</b></p> <p>Lorsque le seuil de 40 % du capital ou des droits de vote a été franchi par des actionnaires autres que des actionnaires français au sens de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration peut décider d'abaisser le seuil de mise au nominatif obligatoire de 2 % à 10 000 actions.</p> <p>L'obligation de mise au nominatif obligatoire s'applique dans les conditions prévues à l'article 9.2.</p> <p>L'extrait de la délibération du Conseil d'administration décidant l'abaissement du seuil à 10 000 actions est publié au BALO et dans au moins une publication financière de langue française et au moins une publication financière de langue anglaise.</p>	<p><b>9.3 - Abaissement du seuil de mise au nominatif obligatoire à 10 000 actions par décision du Conseil d'administration</b></p> <p>Lorsque le seuil de 40 % du capital ou des droits de vote a été franchi par des actionnaires autres que des actionnaires français au sens de l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration peut décider d'abaisser le seuil de mise au nominatif obligatoire de <b>5 %</b> à 10 000 actions.</p> <p>L'obligation de mise au nominatif obligatoire s'applique dans les conditions prévues à l'article 9.2.</p> <p>L'extrait de la délibération du Conseil d'administration décidant l'abaissement du seuil à 10 000 actions est publié au BALO et dans au moins une publication financière de langue française et au moins une publication financière de langue anglaise.</p>
<p><b>14 - Informations publiées et diffusées par la société</b></p> <p>Par un avis publié au BALO et un communiqué sous forme d'avis financier publié dans un journal de diffusion nationale et dans une publication financière de langue anglaise, la société informe les actionnaires et le public lorsque 45% du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par des actionnaires autres que des ressortissants français au sens du présent article, et lorsque la part du capital ou des droits de vote détenus par ces actionnaires devient inférieure à ce seuil.</p> <p>Pour l'application des présents statuts, sont considérés comme ressortissants français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les personnes physiques ayant la nationalité française,</li> <li>♦ les personnes morales ou les autres entités et groupements dont les intérêts ne sont pas majoritairement détenus ou effectivement contrôlés par des personnes physiques ou des intérêts étrangers.</li> </ul> <p>Cet avis mentionne la part du capital ou des droits de vote détenus, directement ou indirectement par des actionnaires autres que des ressortissants français. Il indique également si la société envisage de mettre en œuvre la mise en demeure prévue par l'article L. 360-2 du Code de l'aviation civile.</p>	<p><b>14 - Informations publiées et diffusées par la société</b></p> <p>Par un avis publié au BALO et un communiqué sous forme d'avis financier publié dans un journal de diffusion nationale et dans une publication financière de langue anglaise, la société informe les actionnaires et le public lorsque 45% du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par des actionnaires autres que des ressortissants français au sens du présent article, et lorsque la part du capital ou des droits de vote détenus par ces actionnaires devient inférieure à ce seuil.</p> <p>Pour l'application des présents statuts, sont considérés comme ressortissants français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ les personnes physiques ayant la nationalité française <b>ou ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien,</b></li> <li>♦ les personnes morales ou les autres entités et groupements dont les intérêts ne sont pas majoritairement détenus ou effectivement contrôlés, <b>de manière directe ou indirecte,</b> par des personnes physiques <b>autres que ressortissantes françaises au sens du présent article.</b></li> </ul> <p>Cet avis mentionne la part du capital ou des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par des actionnaires autres que des ressortissants français. Il indique également si la société envisage de mettre en œuvre la mise en demeure prévue par l'article L. 360-2 du Code de l'aviation civile.</p>

## ANCIENNE RÉDACTION

**9.6.3 - Sanctions**

A défaut de transmission à la société des informations mentionnées aux articles 9.6.1 et 9.6.2, ou en cas de transmission de renseignements incomplets ou erronés, les sanctions prévues à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce peuvent être appliquées.

La privation des droits de vote et des droits à dividende prévue à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce intervient après l'expiration d'un délai de 15 jours après demande de régularisation, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, à l'adresse inscrite dans le registre ou, le cas échéant, à laquelle il a été fait élection de domicile conformément à l'article L. 360-1 du Code de l'aviation civile.

Avant la transmission des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu, à la demande de la société, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres dans les conditions prévues aux précédents alinéas, ne peuvent être pris en compte.

**Article 15 - Mise en demeure de céder après mise au nominatif des actions**

La société est autorisée, dans les conditions et délais mentionnés par les articles L. 360-2 à L. 360-4 et R. 360-1 à R. 360-5 du Code de l'aviation civile, à mettre en demeure certains de ses actionnaires de céder tout ou partie de leurs titres.

Sont par priorité l'objet d'une mise en demeure, les actionnaires autres que ceux ressortissants des Etats Membres de la Communauté européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien.

Les actions faisant l'objet d'une mise en demeure sont déterminées dans l'ordre le plus récent de leur inscription au nominatif après prise en compte de la priorité mentionnée au paragraphe précédent et en commençant par les derniers inscrits.

Dans le cas où, par suite de l'application des règles définies aux deux alinéas qui précèdent, plusieurs actionnaires détiennent un nombre d'actions inscrites à la même date sur les registres nominatifs supérieur au solde des actions devant faire l'objet d'une même procédure de mise en demeure, ce solde est réparti au prorata des actions concernées.

La mise en demeure de céder peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois aussi longtemps que, compte tenu des informations dont dispose la société et des cessions déjà réalisées, la fraction du capital ou des droits de vote détenus par des actionnaires autres que des ressortissants français au sens de l'article 14 demeure égale ou supérieure à 45 %.

La mise en demeure est valablement effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen équivalent au titulaire inscrit dans les registres de la société y compris lorsque les titres sont inscrits au nom d'un intermédiaire pour le compte du propriétaire des titres et à l'adresse inscrite dans ce registre ou, le cas échéant, à l'adresse pour laquelle il a été fait élection de domicile.

La mise en demeure comporte le rappel des dispositions des articles L. 360-1 à L. 360-4 et R. 360-1 à R. 360-5, et de l'information effectuée conformément à l'article R. 360-2 du Code de l'aviation civile. Elle indique le nombre de titres que l'actionnaire est mis en demeure de céder et rappelle le délai de deux mois dont il dispose pour y procéder. Elle ne peut être effectuée moins de quinze jours après la publication de l'avis prévu par l'article R. 360-2 mentionnant que la société envisage de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure.

Les actionnaires ayant fait l'objet d'une mise en demeure informent la société sans délai de la réalisation des cessions auxquelles il leur a été enjoint de procéder.

## NOUVELLE RÉDACTION

**9.6.3 - Sanctions**

A défaut de transmission à la société des informations mentionnées aux articles 9.6.1 et 9.6.2, ou en cas de transmission de renseignements incomplets ou erronés, les sanctions prévues à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce peuvent être appliquées.

La privation des droits de vote et des droits à dividende prévue à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce intervient après l'expiration d'un délai de 15 jours après demande de régularisation, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, à l'adresse inscrite dans le registre ou, le cas échéant, à laquelle il a été fait élection de domicile conformément à **l'article L. 6411-4 du Code des transports**.

Avant la transmission des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit pour le compte d'autrui est tenu, à la demande de la société, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres dans les conditions prévues aux précédents alinéas, ne peuvent être pris en compte.

**Article 15 - Mise en demeure de céder après mise au nominatif des actions**

La société est autorisée, dans les conditions et délais mentionnés par les articles L. 360-2 du Code de l'aviation civile, **L. 6411-7 et L. 6411-8 du Code des transports** et R. 360-1 à R. 360-5 du Code de l'aviation civile, à mettre en demeure certains de ses actionnaires de céder tout ou partie de leurs titres.

Sont par priorité l'objet d'une mise en demeure, les actionnaires autres que ceux ressortissants des Etats Membres de la Communauté européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou à tout autre accord ayant la même portée en matière de transport aérien.

Les actions faisant l'objet d'une mise en demeure sont déterminées dans l'ordre le plus récent de leur inscription au nominatif après prise en compte de la priorité mentionnée au paragraphe précédent et en commençant par les derniers inscrits.

Dans le cas où, par suite de l'application des règles définies aux deux alinéas qui précèdent, plusieurs actionnaires détiennent un nombre d'actions inscrites à la même date sur les registres nominatifs supérieur au solde des actions devant faire l'objet d'une même procédure de mise en demeure, ce solde est réparti au prorata des actions concernées.

La mise en demeure de céder peut être mise en œuvre en une ou plusieurs fois aussi longtemps que, compte tenu des informations dont dispose la société et des cessions déjà réalisées, la fraction du capital ou des droits de vote détenus par des actionnaires autres que des ressortissants français au sens de l'article 14 demeure égale ou supérieure à 45 %.

La mise en demeure est valablement effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen équivalent au titulaire inscrit dans les registres de la société y compris lorsque les titres sont inscrits au nom d'un intermédiaire pour le compte du propriétaire des titres et à l'adresse inscrite dans ce registre ou, le cas échéant, à l'adresse pour laquelle il a été fait élection de domicile.

La mise en demeure comporte le rappel des dispositions des **articles L. 360-2 du Code de l'aviation civile, L. 6411-7 et 6411-8 du Code des transports** et R. 360-1 à R. 360-5, et de l'information effectuée conformément à l'article R. 360-2 du Code de l'aviation civile. Elle indique le nombre de titres que l'actionnaire est mis en demeure de céder et rappelle le délai de deux mois dont il dispose pour y procéder. Elle ne peut être effectuée moins de quinze jours après la publication de l'avis prévu par l'article R. 360-2 mentionnant que la société envisage de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure.

Les actionnaires ayant fait l'objet d'une mise en demeure informent la société sans délai de la réalisation des cessions auxquelles il leur a été enjoint de procéder.

## ANCIENNE RÉDACTION

## NOUVELLE RÉDACTION

**Article 16 - Cession des titres en infraction**

Dans le cas où un actionnaire n'a pas cédé ses titres dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure faite dans les conditions et délais mentionnés par les articles L. 360-2 et L. 360-3, R. 360-2 et R. 360-3 du Code de l'aviation civile, le Président du Conseil d'administration peut saisir par voie d'assignation en référé le Président du Tribunal de grande instance de Paris aux fins de faire désigner un organisme mentionné à l'article L. 531-1 du Code monétaire et financier chargé de faire procéder à leur cession dans les conditions prévues à l'article L. 360-4 du Code de l'aviation civile.

L'assignation est valablement délivrée à l'adresse du ou des actionnaires concernés figurant dans le registre nominatif ou, le cas échéant, à laquelle il a été fait élection de domicile, conformément à l'article L. 360-1 du Code de l'aviation civile.

L'assignation doit être accompagnée d'une copie des avis mentionnés au R. 360-2 du Code de l'aviation civile, d'une copie de la mise en demeure, ainsi que d'une copie certifiée conforme d'un extrait du registre nominatif faisant apparaître que les actions concernées n'ont pas été cédées à l'issue du délai de deux mois mentionné au premier alinéa du présent article.

A compter de la désignation de l'organisme mentionné au premier alinéa du présent article, les titres en possession du détenteur en infraction ne peuvent plus être cédés que dans les conditions mentionnées à l'article L. 360-4 du Code de l'aviation civile et sont privés des droits de vote qui y sont attachés.

**Article 16 - Cession des titres en infraction**

Dans le cas où un actionnaire n'a pas cédé ses titres dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure faite dans les conditions et délais mentionnés par les articles L. 360-2 du Code de l'aviation civile et **L. 6411-7 du Code des transports** et R. 360-2 et R. 360-3 du Code de l'aviation civile, le Président du Conseil d'administration peut saisir par voie d'assignation en référé le Président du Tribunal de grande instance de Paris aux fins de faire désigner un organisme mentionné à l'article L. 531-1 du Code monétaire et financier chargé de faire procéder à leur cession dans les conditions prévues à l'**article L. 6411-7 du Code des transports**.

L'assignation est valablement délivrée à l'adresse du ou des actionnaires concernés figurant dans le registre nominatif ou, le cas échéant, à laquelle il a été fait élection de domicile, conformément à l'**article L. 6411-4 du Code des transports**.

L'assignation doit être accompagnée d'une copie des avis mentionnés au R. 360-2 du Code de l'aviation civile, d'une copie de la mise en demeure, ainsi que d'une copie certifiée conforme d'un extrait du registre nominatif faisant apparaître que les actions concernées n'ont pas été cédées à l'issue du délai de deux mois mentionné au premier alinéa du présent article.

A compter de la désignation de l'organisme mentionné au premier alinéa du présent article, les titres en possession du détenteur en infraction ne peuvent plus être cédés que dans les conditions mentionnées à l'**article L. 6411-8 du Code des transports** et sont privés des droits de vote qui y sont attachés.

## POUVOIRS POUR FORMALITÉS *(Résolution 18)*

**Exposé des motifs**

La 18<sup>e</sup> résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

**Dix-huitième résolution****Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

# Rapports des Commissaires aux comptes

## ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels ont été réalisées dans un contexte de crise économique qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ la Note 1 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en Notes 7, 12 et 13 de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- ◆ les Notes 16 et 17 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que ces notes fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés

contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2014

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson  
*Associée*

Michel Piette  
*Associé*

**Deloitte & Associés**

Dominique Jumaucourt  
*Associé*

## ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.1 aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable à la suite de l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

### 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de crise économique, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 4.2 aux états financiers consolidés. Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ la société reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des perspectives de bénéfices imposables futurs déterminées à partir des plans d'affaires à moyen et long terme, tel que décrit dans les Notes 4.2, 4.22 et 13 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la Direction d'Air France-KLM aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.
- ◆ les Notes 4.2, 4.17 et 31.1 aux états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Ces avantages ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la Note 31.1 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée. Par ailleurs, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable de reconnaissance du surplus des fonds de pension décrite dans la Note 4.17 aux états financiers consolidés. Enfin, comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la Note 2.1 aux états financiers consolidés expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation des engagements de retraite. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application du changement de méthode comptable et de la présentation qui en est faite.

- ◆ la Direction d'Air France-KLM est amenée à retenir des jugements et estimations dans le cadre de la détermination des provisions pour risques et charges qui sont décrites dans les Notes 3.1, 11, 31.2, 31.3 et 31.4 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues dans le cadre des provisions pour restructuration comptabilisées en 2013 au titre du plan Transform 2015 et des provisions liées aux litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nous avons également vérifié que les notes aux états financiers consolidés en donnent une information appropriée.
- ◆ les Notes 4.2, 4.14 et 19 aux états financiers consolidés décrivent respectivement les estimations et hypothèses que la Direction d'Air France-KLM est conduite à faire concernant l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et les modalités de mise en œuvre des tests de valeur d'actif. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, telles que décrites dans ces notes. Nous nous sommes également assurés que l'information communiquée dans les notes aux états financiers consolidés est appropriée.

- ◆ la Direction d'Air France-KLM est amenée à effectuer des estimations et hypothèses relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux titres de transport émis et non utilisés et au programme de fidélisation, selon les modalités décrites aux Notes 4.2, 4.6 et 4.7 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2014

Les Commissaires aux comptes,

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson  
Associée

Michel Piette  
Associé

**Deloitte & Associés**

Dominique Jumaucourt  
Associé

## ► RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **a) Conventions relatives à une garantie à conclure avec Air France et KLM dans le cadre de l'émission d'OCEANES**

##### **■ Personnes concernées :**

Mandataires sociaux communs à Air France-KLM, Société Air France et KLM à la date d'autorisation des conventions et jusqu'au 30 juin 2013 : Messieurs Alexandre de Juniac et Peter Hartman.

##### **■ Nature, objet et modalités :**

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration le 18 mars 2013, Air France KLM a lancé le 20 mars 2013 une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions Air France-KLM d'un montant de 550 millions d'euros, à échéance 15 février 2023.

À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ◆ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions conjointes mais non solidaires à hauteur de 60% du montant total pour Air France et 40% pour KLM, le paiement de toutes sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ◆ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

Au cours de l'exercice 2013, au titre de cette commission de garantie, Société Air France et KLM ont respectivement facturé 3 169 636 euros et 2 113 091 euros à Air France-KLM.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France et KLM ont respectivement tiré le 14 juin 2013 148,5 millions d'euros et 198 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à la facturation d'intérêts par Air France-KLM à Société Air France et KLM pour respectivement 1 674 750 euros et 2 244 165 euros. Par ailleurs, une commission de non utilisation des fonds non tirés a été facturée pour 577 500 euros par Air France-KLM à Société Air France.

#### **b) Convention relative à l'attribution au profit de Monsieur Spinetta d'une mission de représentation d'Air France-KLM et à la mise à disposition de moyens pour l'accomplissement de celle-ci**

##### **■ Personne concernée :**

Monsieur Jean-Cyril Spinetta, Président-directeur général d'Air France-KLM à la date d'autorisation de la convention et jusqu'au 30 juin 2013.

**■ Nature, objet et modalités :**

Parallèlement à l'attribution à Monsieur Spinetta du titre de Président d'honneur d'Air France-KLM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 24 juin 2013 de confier à Monsieur Spinetta, pendant une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, une mission non rémunérée de représentation de la société Air France-KLM et du groupe Air France-KLM avec une mise à disposition de moyens (un bureau, une secrétaire, une voiture et un chauffeur) pour l'accomplissement de celle-ci.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**a) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations simples**

**■ Personnes concernées :**

Mandataires sociaux communs à Air France-KLM, Société Air France et KLM à la date d'autorisation des conventions et jusqu'au 30 juin 2013 : Messieurs Alexandre de Juniac et Peter Hartman.

**■ Nature, objet et modalités :**

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration le 30 octobre 2012, Air France-KLM a lancé le 6 octobre 2012 une

émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à 5 ans. À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ◆ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions conjointes à hauteur de 60% du montant total pour Air France et 40% pour KLM, le paiement de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ◆ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

Au cours de l'exercice 2013, au titre de la commission de garantie, Société Air France et KLM ont respectivement facturé 3 311 725 euros (dont 3 164 344 euros pour 2013 et 147 381 euros pour 2012) et 2 207 816 euros (dont 2 109 563 euros pour 2013 et 98 523 euros pour 2012) à Air France-KLM.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France et KLM ont respectivement tiré le 20 décembre 2012, 135 millions d'euros et 90 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à la facturation d'intérêts par Air France-KLM à Société Air France et KLM pour respectivement 8 695 313 euros (dont 8 437 500 euros pour 2013 et 257 813 euros pour 2012) et 5 812 500 euros (5 625 000 euros pour 2013 et 187 500 euros pour 2012).

Par ailleurs, Air France-KLM a facturé à Société Air France et KLM une commission de non utilisation des fonds non tirés respectivement pour 2 782 500 euros (dont 2 700 000 euros pour 2013 et 82 500 euros pour 2012) et 1 860 000 euros (dont 1 800 000 euros pour 2013 et 60 000 euros pour 2012).

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2014

Les Commissaires aux comptes,

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson  
Associée

Michel Piette  
Associé

**Deloitte & Associés**

Dominique Jumaucourt  
Associé

## ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice de clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ◆ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ◆ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ◆ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ◆ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ◆ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2014

Les Commissaires aux comptes,

#### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson  
Associée

Michel Piette  
Associé

#### Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt  
Associé

► **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES, ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS DU GROUPE, À L'EXCEPTION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ (15<sup>ème</sup> RÉOLUTION)**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes, assorties de conditions de performance, au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de votre Société), ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des actions existantes attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 2,5% du capital social de votre Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un même exercice ne pourra pas représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer gratuitement des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes,

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson  
Associée

Michel Piette  
Associé

**Deloitte & Associés**

Dominique Jumaucourt  
Associé

## ► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (16<sup>ème</sup> RÉOLUTION)

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 2% du capital existant au moment de chaque émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de

commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les Commissaires aux comptes,

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Valérie Besson  
*Associée*

Michel Piette  
*Associé*

**Deloitte & Associés**

Dominique Jumaucourt  
*Associé*

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

**AIRFRANCE KLM**

**Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à :**

**Société Générale**  
Service Assemblées  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

**ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif**

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénoms (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

propriétaire\* de .....actions de la société Air France-KLM,

demande l'envoi\*\* des informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

À : ..... le : ..... 2014

Signature :



\* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

\*\* Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :





**AIRFRANCE KLM**

[www.airfranceklm.com](http://www.airfranceklm.com)